

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dossier suivi par Mme BONTEMPS-COSTA

Tel 01 81 74 23 30

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN HOSPITALIER
SPECIALITE HYGIENE ET BIO-NETTOYAGE
SPECIALITE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET
AUTOMATISMES**

- ✓ **Vu** l'article L1, L2, L5 du code général de la fonction publique,
- ✓ **Vu** le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.,
- ✓ **Vu** le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens hospitaliers,
- ✓ **Vu** l'arrêté du 12 octobre 2011 modifié, fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- ✓ **Vu** l'arrêté du 14 août 2012 modifié, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- ✓ **Vu** l'arrêté du 15 novembre 2012 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le corps des techniciens et techniciens hospitaliers,

**UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
EN VUE DE POURVOIR**

**1 POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER SPECIALITE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS
ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES**

2 POSTES DE TECHNICIEN HOSPITALIER SPECIALITE HYGIENE ET BIO-NETTOYAGE

SERA ORGANISE DANS L'ETABLISSEMENT

LE 16 OCTOBRE 2024 – ADMISSIBILITE

LE 27 NOVEMBRE 2024 – ADMISSION

Le concours aura lieu au Groupe Hospitalier Sud Ile de France.

Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les agents remplissant les conditions fixées au 2 du I de l'article 4 du décret du 14 juin 2011 susvisé : Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités

territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date

- de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
- Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidatures doivent être adressées **par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi)**, à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Sud Ile de France – service concours – 270, Avenue Marc Jacquet - 77000 MELUN - **AVANT LE 15 SEPTEMBRE MINUIT** accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Une demande établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le concours interne consiste en une épreuve d'admissibilité comprenant deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

- Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante ;
- Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Chaque note est multipliée par le coefficient prévu. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixés par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 sur 80 participent à l'épreuve d'admission. La liste d'admissibilités est établie par le jury par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 11 de l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation.

L'épreuve d'admission consiste :

Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux

évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier. (Durée vingt-cinq minutes, dont 5 minutes de présentation, coefficient 4). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier RAEP, n'est pas noté.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilités et d'admission un total de points fixés par le jury et qui ne peut être inférieur à 80 sur 160 pourront seuls être déclarés admis. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve d'admission. La liste d'admission est établie par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite et par spécialité par le directeur de l'établissement organisateur.

Les candidats admis sont informés qu'ils devront suivre une formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 191 heures. Cette formation aura lieu dans l'année suivant les résultats du concours. Selon les modalités définies par l'organisme, elle pourra se faire en distanciel ou en présentiel au sein de l'établissement ou dans les locaux de l'organisme retenu.

Melun, le 13 août 2024

Pour le directeur empêché et par délégation,



Patrick NATOLY
Directeur adjoint

ANNEXE

DOSSIER " RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) "

Le dossier " RAEP " permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Le dossier " RAEP ", établi par le candidat, comporte des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste mis au concours.

1. Identification du candidat

Monsieur ☐ Madame ☐

Nom d'usage :

Nom d'époux ou d'épouse :

Premier prénom : Autres prénoms :

Date de naissance :

Commune de naissance : Département de naissance :

ou pays de naissance :

Nationalité : française ☐ ressortissant européen ☐

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays de résidence :

Tél. domicile (facultatif) : Tél. mobile (facultatif) :

Tél. travail :

Courriel professionnel :

Courriel personnel (facultatif) :

Je, soussigné (e) (prénom, nom)

Atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé (e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant, hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A, le

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention lu et approuvé)

2. Renseignements concernant votre expérience professionnelle

A. Parcours professionnel

Fonction actuelle (joindre relevé de situation)

NOM ET ADRESSE de l'employeur ainsi que type d'activité de l'établissement	PÉRIODE (du... au...)	CATÉGORIE/ CORPS/ cadre d'emploi/ métier	TEMPS PLEIN ou % temps partiel	PRINCIPALES activités ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/ connaissances/ savoir- faire développés

Fonctions antérieures (joindre justificatifs)

NOM (S) ET ADRESSE (S) de (s) l'employeur (s) ainsi que type (s) d'activité (s) de (s) l'établissement (s)	PÉRIODE (du... au...)	CATÉGORIE/ CORPS/ cadre d'emploi/ métier	TEMPS PLEIN ou % temps partiel	PRINCIPALES activités ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/ savoir-faire/ connaissances développés

B.-Formations en lien avec parcours professionnel et/ ou projet professionnel (joindre justificatifs)

Inscrire les formations supérieures à deux jours.

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée.

PÉRIODE (DU... AU...) et durée totale	DOMAINE/ SPÉCIALITÉ/ THÈME	DURÉE TOTALE de la formation (dont heures de théorie/ stage)	ORGANISME de formation	INTITULÉ ET DATE du diplôme obtenu

C.-Acquis professionnels

Eléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans le corps pour lequel vous postulez.